

Procès-verbal du Conseil Communautaire Jeudi 5 mars 2026 à 19H00

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 5 mars à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes des Quatre Vallées dûment convoqué, s'est réuni en présentiel, à la salle du Conseil à Ferrières-en-Gâtinais, sous la présidence de Monsieur Gérard LARCHERON, Président.

Date de convocation au Conseil de Communauté : 27/02/2026

M. LARCHERON remercie les membres présents et procède à l'appel des délégués communautaires.
Le quorum est atteint.

Les Communes sont représentées par leurs délégués.

Présents : M. Jean-Luc D'HAEGER, M. Francis BOUGREAU, M. Jean-Claude DELLION, M. Jean-Louis VERCROYSEN, Mme Françoise BERNARD, M. Daniel CONSTANT, M. Joël LELIEVRE, Mme Malika GUILLIN-VOLLETTE, M. Jean BERTHAUD, M. Guy DUSOULIER, Mme Nicaise DONGAR, M. Daniel FRISH, Mme Sylvie DE KILKHEN, M. Gérard LARCHERON, Mme Sylvie COSTA, M. Frédéric NERAUD, Mme Muriel CHAUVOT, M. Jacques DUCHEMIN, M. Alain BEAUNIER, Mme Nathalie ROUX, Mme Evelyne LEFEUVRE, M. Philippe FOURCAULT, Mme Martine RICHARD, M. Éric CAILLARD, Mme Marie-José THOMAS, M. Pascal DROUIN, Mme Christine CREUZET, M. Claude MADEC-CLEÏ, M. Daniel MARIA, Mme Brigitte CAILLER, M. Joël FACY, M. Pascal DE TEMMERMAN, Mme Hélène DHAMS, M. Sébastien DEQUATRE, M. Michel HARANG, M. Jacques HUC, Mme Céline GADOIS, M. Claude LELIEVRE, Mme Françoise WOHRLE, Mme Chantal LAMIGE-ROCHE.

Absents excusés : M. Jean-François ACERRA, Mme Bernadette PERON.

Absents excusés et représentés : Mme Isabelle MARTIN a donné pouvoir à Mme Françoise BERNARD, Mme Sophie VRAI a donné pouvoir à M. Jean BERTHAUD, Mme Florence BAILLOUX a donné pouvoir à M. Jacques DUCHEMIN, M. Philippe HALOT a donné à Mme Brigitte CAILLER.

Mme Muriel CHAUVOT est élue secrétaire de séance.

En exercice : **46**

Présents : **40**

Absents : **2**

Pouvoirs : **4**

Votants : **44**

Assistaient à la réunion :

Pour le personnel de la CC4V, Mme Karine BOUQUET, DGS, Mme Aurélie GOUSSET, secrétariat et Mme Céline MARTIN, responsable SPANC.

Le procès-verbal du Conseil de Communauté du 5 février 2026 a été approuvé, à l'unanimité, par les élus présents lors de ce Conseil.

I. DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

1. URBANISME

A. APPROBATION DE LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE (DPMEC) N°1 DU PLUI DE LA CC4V (CC/2026/03/01)

Décision du Conseil de Communauté : **REPORTÉ**

Pour :

Contre :

Abstention :

B. APPROBATION DE LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°2 DU PLUI DE LA CC4V (CC/2026/03/02)

Décision du Conseil de Communauté : **REPORTÉ**

Pour :

Contre :

Abstention :

2. EAU ET ASSAINISSEMENT

A. ANNULE ET REMPLACE 2025/12/01 - COMPETENCE EAU POTABLE – APPROBATION DES CONVENTIONS DE DELEGATION DE LA COMPETENCE EAU POTABLE ET AUTORISATION DE SIGNATURE (CC/2026/03/03)

VU l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} décembre 2025 approuvant la modification des statuts de la CC4V et actant le transfert, à titre facultatif, de la compétence eau potable à la CC4V à compter du 1^{er} janvier 2026 sur les communes de Fontenay-sur-Loing, Ferrières-en-Gâtinais, Nargis et Préfontaines,

VU la délibération n°D2025029 du conseil municipal de Fontenay-sur-Loing en date du 8 septembre 2025,

VU la délibération n° 2025-32 du conseil municipal de Préfontaines en date du 26 septembre 2025,

VU la délibération n°2025-43 du conseil municipal de de Nargis en date du 10 octobre 2025,

VU la délibération n°2025/12/01 relatif à la compétence Eau Potable et à l'acceptation des demandes de délégation de la compétence Eau potable et l'approbation des conventions de délégation de la compétence Eau Potable,

VU que les conventions de délégation de la compétence eau potable, annexées à la présente délibération, ont été modifiées à la suite de la réunion de travail du 22 janvier 2026,

VU l'avis de la commission Eau et Assainissement du 16 février 2026,

Il convient donc de modifier la délibération n°2025/12/01 et ses annexes.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

- APPROUVE les conventions de délégation modifiées, de la compétence eau potable entre la CC4V et les communes de Fontenay-sur-Loing, Nargis et Préfontaines, annexées à la présente délibération ;

- **AUTORISE** le Président à signer les conventions de délégation de la compétence eau potable, et toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Annexe n°6 : Conventions de délégation

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : **44**

Contre : **0**

Abstention : **0**

B. ANNULE ET REMPLACE 2025/12/09 ET 2025/12/11 - COMPETENCE EAU POTABLE - APPROBATION DES TARIFS (CC/2026/03/04)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-7, L.2224-12-1, L.2224-12-2, L.5211-17-2 et R.2224-19-1 et suivants, les règles relatives aux redevances d'eau potable et d'assainissement et aux sommes prévues par les articles L.1331-1 à L. 1331-10 du code de la santé publique sont établies

VU le Code de l'environnement, et notamment les articles L.213-10 et suivants, et articles D.213-48-12-2 à -7, et D.213-48-35-1 ;

VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L.2224-12-3 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} décembre 2025 la modification des statuts de la CC4V et actant du transfert, à titre facultatif, de la compétence eau potable à la CC4V à compter du 1^{er} janvier 2026 sur les communes de Fontenay-sur-Loing, Ferrières-en-Gâtinais, Nargis et Préfontaines ;

VU la grille tarifaire de la part Communautaire pour la redevance d'eau potable, en annexe à la présente délibération, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

VU la grille tarifaire des travaux et prestations accessoires liées à la compétence eau potable, en annexe à la présente délibération, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

VU l'avis de la commission Eau et Assainissement du 16 février 2026,

Considérant qu'il convient d'approuver les grilles tarifaires pour la redevance d'eau potable et les travaux et les prestations accessoires liées à l'exercice de cette compétence par la CC4V à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

L'autorité gestionnaire d'un service d'eau potable institue une redevance d'eau potable pour la part du service qu'elle assure et en fixe le tarif. Ces redevances sont destinées à couvrir les charges consécutives aux investissements, au fonctionnement et aux renouvellements nécessaires à la fourniture des services ainsi que les charges et impositions de toutes natures afférentes à leur exécution.

La redevance d'eau potable est composée d'un montant calculé en fonction du volume d'eau réellement consommé par l'abonné et, le cas échéant, une part fixe revenant au service pour couvrir ses charges fixes.

En cas de délégation du service d'eau, le tarif de la redevance peut comprendre, outre une part, fixée par la convention de délégation, revenant au délégataire au titre des charges du service qu'il assure, une part revenant à l'autorité délégante destinée à couvrir les dépenses qui demeurent à sa charge.

Le tarif de la redevance d'eau potable sur les communes membres de la CC4V est composé des parts suivantes :

- La part communautaire qui permet de financer les investissements du service et sur les communes de Fontenay-sur-Loing, Nargis et Préfontaines l'exploitation du service ;
- Sur le territoire de la commune de Ferrières-en-Gâtinais, la part Déléataire pour l'exploitation du service d'eau potable dont le montant et l'évolution sont fixés par le contrat de délégation de service public,
- Les redevances de l'Agence de l'Eau dont les montants sont fixés par cette dernière,
- La TVA afférente.

L'article L. 213-10-5 du Code de l'environnement prévoit que l'autorité compétente en matière d'eau potable est redevable, auprès de l'Agence de l'eau, de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable. Cette redevance est assise sur :

- Les volumes facturés aux abonnés au cours de l'année N,
- Un taux voté par les instances de bassin de l'Agence de l'eau Seine-Normandie au plus tard le 31 octobre de l'année N-1. Pour l'exercice 2026, ce taux est fixé à 0,148€/m³,
- Un coefficient de modulation établi en fonction de la performance hydraulique (coefficient entre 0 et 0,55) et de la connaissance patrimoniale des réseaux (coefficient entre 0 et 0,25). Au regard des indicateurs du service sur l'exercice 2024, ce coefficient de modulation est fixé à **0,61**.

	Coefficient de modulation	Volume vendu aux abonnés 2024 (m3)
Nargis	0,26	68 446
Fontenay	0,75	53 319
Ferrières	0,67	218 233
Préfontaines	0.20	18 214

Pour que cette redevance soit, conformément à la réglementation, déclarée et payée à l'Agence de l'eau au plus tard le 31 mars de l'année N+1, l'autorité compétente en matière d'eau potable, le cas échéant, est chargée d'appliquer, sur les volumes facturés au cours de l'année N, une contre-valeur sous la forme d'un supplément au prix du m³ vendu conformément à l'article D.213-48-35-1 du Code de l'environnement.

Cela conduit ainsi à approuver la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable, applicable aux volumes facturés aux abonnés sur l'exercice 2026, qui sera de (0,61 x 0.148) = **0,090 €HT/m³**.

La CC4V est également compétente pour fixer les tarifs applicables aux travaux et prestations accessoires liées à l'eau potable.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les grilles tarifaires ci-dessous pour la redevance d'eau potable, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Commune(s)	Part Fixe annuelle	Part proportionnelle au volume consommé en m3
Ferrières-en-Gâtinais	40.64 € HT = 4.50 € + 36.14 € <i>part délégataire</i>	1.8523 € HT = 0.45 € + 1.4023 € <i>part délégataire</i>
Fontenay-sur-Loing	< 30 mm = 40 € HT > 30 mm = 60 € HT	1.49 €
Nargis		1.58 €
Préfontaines		1.70 €

Pour rappel, la TVA applicable sur la redevance eau potable est de 5.5%.

Eau potable		
Fontenay-sur-Loing Nargis Préfontaines	Ouverture, fermeture, réouverture (abonné entrant-sortant)	50 € HT
	Déplacement du fontainier	20 € HT
	Modification de branchement	250 € HT
	Réouverture après fermeture du compteur	70 € HT

- **APPROUVE** la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable applicable aux volumes facturés aux abonnés sur l'exercice 2026 qui sera de **0,090 € HT/m³** ;

- **APPROUVE** la grille tarifaire des travaux et prestations accessoires liées à la compétence eau potable applicable à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Communes	Frais d'accès au service	Travaux branchements neufs
Ferrières en Gâtinais	Géré par la Délégation de Service Public (DSP SUEZ)	
Fontenay sur Loing	45 € HT (à la suite de la réunion du 22/01/26)	L'utilisateur demande un devis à une entreprise agréée (sous couvert de la CC4V). La CC4V fournit le compteur
Nargis		
Préfontaines		

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces afférentes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : **44**

Contre : **0**

Abstention : **0**

C. ANNULE ET REMPLACE 2025/12/10 ET 2025/12/11 - COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF – APPROBATION DES TARIFS (CC/2026/03/05)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-7, L.2224-12-1, L.2224-12-2, L.5211-17-2 et R.2224-19-1 et suivants, les règles relatives aux redevances d'eau potable et d'assainissement et aux sommes prévues par les articles L.1331-1 à L. 1331-10 du code de la santé publique sont établies

VU le Code de l'environnement, et notamment les articles L.213-10 et suivants, et articles D.213-48-12-2 à -7, et D.213-48-35-1 ;

VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-7, L.2224-12-1, L.2224-12-2, L.5211-17-2 et R.2224-19-1 et suivants, les règles relatives aux redevances d'eau potable et d'assainissement et aux sommes prévues par les articles L.1331-1 à L. 1331-10 du code de la santé publique sont établies

VU le Code de l'environnement, et notamment les articles L.213-10 et suivants, et articles D.213-48-12-2 à -7, et D.213-48-35-1 ;

VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L.2224-12-3 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} décembre 2025 approuvant la modification des statuts de la CC4V et actant du transfert, à titre facultatif, de la compétence assainissement collectif à la CC4V à compter du 1^{er} janvier 2026 sur les communes de Fontenay-sur-Loing, Ferrières-en-Gâtinais et Nargis,

VU la grille tarifaire de la part Communautaire pour la redevance d'assainissement collectif, en annexe à la présente délibération, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

VU la grille tarifaire des travaux et prestations accessoires liées à la compétence assainissement collectif, en annexe à la présente délibération, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

VU l'avis de la commission Eau et Assainissement du 16 février 2026,

Considérant qu'il convient d'approuver les grilles tarifaires pour la redevance d'assainissement collectif et les travaux et les prestations accessoires liées à l'exercice de cette compétence par la CC4V à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

L'autorité gestionnaire d'un service d'assainissement collectif institue une redevance pour la part du service qu'elle assure et en fixe le tarif. Ces redevances sont destinées à couvrir les charges consécutives aux investissements, au fonctionnement et aux renouvellements nécessaires à la fourniture des services ainsi que les charges et impositions de toutes natures afférentes à leur exécution.

La redevance d'assainissement est composée d'un montant calculé en fonction du volume d'eau réellement consommé par l'utilisateur et, le cas échéant, une part fixe revenant au service pour couvrir ses charges fixes.

En cas de délégation du service d'eau, le tarif de la redevance peut comprendre, outre une part, fixée par la convention de délégation, revenant au délégataire au titre des charges du service qu'il assure, une part revenant à l'autorité délégante destinée à couvrir les dépenses qui demeurent à sa charge.

Le tarif de la redevance d'assainissement collectif sur les communes membres de la CC4V est composé des parts suivantes :

- La part communautaire qui permet de financer les investissements du service et sur les communes de Fontenay-sur-Loing et Nargis l'exploitation du service ;
- Sur le territoire de la commune de Ferrières-en-Gâtinais, la part Délégataire pour l'exploitation du service d'assainissement collectif dont le montant et l'évolution sont fixés par le contrat de délégation de service public,
- Les redevances de l'Agence de l'Eau dont les montants sont fixés par cette dernière,
- La TVA afférente.

L'article L. 213-10-6 du Code de l'environnement prévoit que l'autorité compétente en matière d'épuration des eaux usées est redevable, auprès de l'Agence de l'eau, de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement. Cette redevance est assise sur :

- Les volumes facturés aux usagers au cours de l'année N,
- Un taux voté par les instances de bassin de l'Agence de l'eau Seine-Normandie au plus tard le 31 octobre de l'année N-1. Pour l'exercice 2026, ce taux est fixé à 0,356€/m³,
- Un coefficient de modulation établi en fonction, pour chaque système d'assainissement, de la validation de l'autosurveillance (coefficient entre 0 et 0,3), de la conformité réglementaire (coefficient entre 0 et 0,2) et de la performance (coefficient entre 0 et 0,2) puis pondéré globalement par la charge entrante en DCO de chaque système d'assainissement. Au regard des indicateurs du service sur l'exercice 2024, ce coefficient de modulation est fixé à 0,25. Pour que cette redevance soit, conformément à la réglementation, déclarée et payée à l'Agence de l'eau au plus tard le 31 mars de l'année N+1, l'autorité compétente en matière d'assainissement collectif, le cas échéant, est chargée d'appliquer, sur les volumes facturés au cours de l'année N,

une contre-valeur sous la forme d'un supplément au prix du m³ vendu conformément à l'article D.213-48-35-2 du Code de l'environnement.

Cela conduit ainsi à approuver la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement, applicable aux volumes facturés aux usagers sur l'exercice 2026, qui sera de $0,25 \times 0,356 = 0,0879$ €HT/m³.

La CC4V est également compétente pour fixer sur son territoire les tarifs applicables aux prestations accessoires liées à l'assainissement collectif.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la grille tarifaire de la part Communautaire pour la redevance d'assainissement collectif et les frais liés à l'assainissement collectif applicable à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Commune(s)	Part Fixe annuelle	Part proportionnelle au volume consommé en m3
Ferrières-en-Gâtinais	67.63 € HT = 31,40 € + 36.23 € part délégataire	1.5232 € HT = 0.3848 € + 1.1384 € part délégataire
Fontenay-sur-Loing	40 €	1.95 €
Nargis		

Pour rappel, la TVA applicable sur la redevance assainissement collectif est de 10%.

- **APPROUVE** la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement applicable aux volumes facturés aux usagers sur l'exercice 2026 qui sera de 0,0879 € HT/m³ ;

- **APPROUVE** la grille tarifaire des travaux et prestations accessoires liées à la compétence assainissement collectif applicable à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Communes	PFAC (Participation pour le financement de l'assainissement collectif)	PFB (Participation aux Frais de branchements) neufs
Ferrières en Gâtinais	Pour construction nouvelle : 3 000 € TTC Pour installation existante : 1 500 € TTC	Exclusivité des travaux de branchements neufs par SUEZ sur la base du BPU annexé au contrat de DSP
Fontenay sur Loing	PFAC assimilé domestique : 4 500 € TTC PFAC extension : 250 € TTC (point d'eau supplémentaire)	La CC4V fait faire des devis et sélectionne le meilleur devis. La CC4V paye l'entreprise privée et refacture un forfait à l'usager : 1460 € HT 1606 € TTC
Nargis		

PFAC				
Ferrières-en-Gâtinais	Logement, habitation	Bureaux, commerce, artisanat, service public ou d'intérêt collectif hébergement hôtelier, exploitation Agricole ou forestière à l'exception des entrepôts de stockage	Constructions à destination de l'industrie, base logistique, etc.	
		Surfaces créées, Extensions/aménagements, combles/réaffectation/divisions	Surfaces créées	Extensions/aménagements, combles/réaffectation/divisions
	3 000 € TTC (neuf) 1500 € TTC (existant)	Toute surface : 4€/m ²	Surface 200 m ² : 4 €/m ² Surface > 200 m ² : 800 € + (surface-200x2€/m ²)	Toute surface : 2€/m ²
Fontenay Nargis	4 500 € TTC (neuf) 250 € TTC (point d'eau supplémentaire)			

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces afférentes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**
Pour : **44**
Contre : **0**
Abstention : **0**

D. EAU POTABLE ASSAINISSEMENT COLLECTIF - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL – VNF (CC/2026/03/06)

VU la délibération n°2021-009 en date du 12/03/2021 du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Nargis-Fontenay (SIANF) relative à la signature d'une convention avec les Voies Navigables de France (VNF) relatif à l'occupation temporaire du domaine fluvial jusqu'au 31/12/2025,

VU l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} décembre 2025 approuvant la modification des statuts de la CC4V et actant du transfert, à titre facultatif, de la compétence assainissement collectif à la CC4V à compter du 1^{er} janvier 2026 sur les communes de Fontenay-sur-Loing, Ferrières-en-Gâtinais et Nargis,

VU l'avis de la commission Eau et Assainissement du 16 février 2026,

Considérant qu'il convient renouveler les conventions avec les Voies Navigables de France (VNF) :

- N°61152100017 : la canalisation des eaux usées de la station d'épuration de Nargis-Fontenay située sous le canal du Loing ;
 - o Le passage d'une canalisation d'assainissement en polypropylène de diamètre 200 mm, sur 121 ml, dont une partie en traversée sous fluviale ;
 - o Un regard de décantation de diamètre 950 mm ;
 - o Un caniveau de descente de 0.45 m x 2.5 m.
- N°61152200090 - Bief de Néronville : la canalisation d'alimentation en eau potable posée en encorbellement sur la passerelle de Toury (alimentant en eau le moulin de Nançay),
 - o La canalisation en PVC de diamètre 50 mm, PK 12.7710
- N°6115140018 - Bief de Nargis : la liaison souterraine entre 2 canalisations pour l'alimentation en eau potable de l'écluse de Retournée.

Les conventions sont établies, à titre gratuit, pour une durée de 5 ans (Assainissement Collectif) et de 10 ans (Eau Potable) avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2026.

Les objets de l'occupation de la partie du domaine public fluvial sont :

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**
Pour : **44**
Contre : **0**
Abstention : **0**

E. ASSAINISSEMENT COLLECTIF - CONVENTION D'EPANDAGE DES BOUES DE LA STATION D'EPURATION DE NARGIS-FONTENAY (CC/2026/03/07)

VU la délibération n°2022-02 en date du 04/11/22 du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Nargis-Fontenay (SIANF) relative à la signature de conventions pour l'épandage des boues de la station d'épuration de Nargis-Fontenay,

VU l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} décembre 2025 approuvant la modification des statuts de la CC4V et actant du transfert, à titre facultatif, de la compétence assainissement collectif à la CC4V à compter du 1^{er} janvier 2026 sur les communes de Fontenay-sur-Loing, Ferrières-en-Gâtinais et Nargis,

VU l'avis de la commission Eau et Assainissement du 16 février 2026,

CONSIDÉRANT qu'il convient renouveler les conventions pour l'épandage des boues de la station d'épuration de Nargis-Fontenay avec :

- M. Guillaume FOUQUET ;
- M. Thierry RONDEAU, EARL de la Cléry
- La SAUR (Producteur).

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : **44**

Contre : **0**

Abstention : **0**

F. EAU POTABLE - AMORTISSEMENT DES PLANTATIONS - DUREE D'AMORTISSEMENT DES BIENS DE FAIBLE VALEUR, DES FRAIS D'ETUDES ET DES FRAIS D'INSERTION (CC/2026/03/08)

VU la délibération du 15/11/2010 du Syndicat de Production d'Eau Potable de la Prairie (SPEPP) relative à l'amortissement des plantations,

VU la délibération n°2017-008 du 28/03/2017 du SPEPP relative à la durée d'amortissement des biens de faible valeur, des frais d'études et des frais d'insertion,

VU l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} décembre 2025 approuvant la modification des statuts de la CC4V et actant du transfert, à titre facultatif, de la compétence assainissement collectif à la CC4V à compter du 1^{er} janvier 2026 sur les communes de Fontenay-sur-Loing, Ferrières-en-Gâtinais et Nargis,

VU la délibération de la CC4V n°2015/12/06 en date du 10/12/2025 relative à la durée des amortissements des immobilisations pour les compétences Eau potable et Assainissement Collectif,

VU l'avis de la commission Eau et Assainissement du 16 février 2026,

Il est proposé d'amortir les plantations anciennes et futures sur 20 ans.

Conformément aux dispositions de l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est possible de :

- Fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an ;
- Prévoir que les frais d'études et les frais d'insertion non suivis de réalisation soient amortis sur une durée de 5 ans maximum,

La réglementation en vigueur permet d'affecter en investissement des achats de faible valeur, dans la mesure où il ne s'agit pas de biens de consommation courante. La nomenclature de ces biens meubles figure en annexe de l'arrêté du 26 octobre 2001 applicable au 1^{er} janvier 2002.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

- **PRECISE** que les nouvelles plantations seront amorties sur une durée de 20 ans.

- **FIXE** un seuil unitaire de 1 000 € HT, dit de faible valeur, en deçà duquel les immobilisations s'amortissent en un an (quel que soit la durée d'amortissement fixée au préalable).
- **FIXE** à 5 ans la durée d'amortissement des frais d'insertion et des frais d'études non suivis de travaux.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**
 Pour : **44**
 Contre : **0**
 Abstention : **0**

G. EAU POTABLE – CONVENTIONS D'ACHAT/VENTE D'EAU AVEC LE SYNDICAT DES EAUX DE LA CLÉRY ET DU BETZ, LE SYNDICAT DES EAUX DE PUY-LA-LAUDE, LE SYNDICAT DES EAUX DE SCEAUX-COURTEMPIERRE - LES COMMUNES DE DORDIVES ET DE CHÂTEAU-LONDON (CC/2026/03/09)

VU la délibération n°2023.06.09.23 de la commune de Dordives relative à l'approbation de la convention de vente d'eau potable par la commune de Ferrières-en-Gâtinais et le service d'eau et Assainissement de la commune de Dordives

VU la délibération du syndicat des eaux de la Cléry et du Betz du 19/09/2024 relative à la réactualisation du prix de vente d'eau pour la commune de Ferrières-en-Gâtinais,

VU la délibération n°80 du conseil municipal de Ferrières-en-Gâtinais du 11/12/2024 relative au conventionnement de la vente d'eau potable par le syndicat des eaux de la Cléry et du Betz à la commune,

VU l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} décembre 2025 approuvant la modification des statuts de la CC4V et actant du transfert, à titre facultatif, de la compétence assainissement collectif à la CC4V à compter du 1^{er} janvier 2026 sur les communes de Fontenay-sur-Loing, Ferrières-en-Gâtinais et Nargis,

VU l'avis de la commission Eau et Assainissement du 16 février 2026,

A la suite de la prise de compétence Eau potable au 1^{er} janvier 2026, il convient de mettre à jour les conventions d'achat et de vente avec les communes et les syndicats :

- **Syndicat de la Cléry et du Betz** : l'interconnexion d'eau potable entre la commune de Ferrières-en-Gâtinais et le syndicat des eaux la Cléry et du Betz permet d'assurer la continuité du service lorsque la crise survient, en dehors des périodes de pointe ;
- **Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de Puy-la-Lau** : le syndicat alimente en eau la partie Sud de la commune de Fontenay-sur-Loing et le Martin Pécheur ;
- **Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Sceaux-Courtempierre** : le syndicat alimente en eau la Route de la Migrenetterie et le hameau de Moucheny à Préfontaines ;
- **La commune de Dordives** : le lotissement de Thurelles de la commune de Dordives est alimenté en eau par la commune de Ferrières-en-Gâtinais, via leur délégataire SUEZ ;
- **La commune de Château-Landon** : la commune de Château-Landon, via leur délégataire SAUR, alimente en eau, le hameau du Pont de Dordives à Nargis.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les conventions de vente et d'achat d'eau potable entre la CC4V, les syndicats et les communes susmentionnés.

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Remarque :

M. Berthaud demande que soit rajouté le lieu-dit de Thurelles à Dordives.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : **44**

Contre : **0**

Abstention : **0**

H. ASSAINISSEMENT COLLECTIF - CONVENTION SPECIALE DE DEVERSEMENT D'EAUX RESIDUAIRES INDUSTRIELLES DANS LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE FERRIERES-EN-GATINAIS ET DE NARGIS (CC/2026/03/10)

VU l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} décembre 2025 approuvant la modification des statuts de la CC4V et actant du transfert, à titre facultatif, de la compétence assainissement collectif à la CC4V à compter du 1^{er} janvier 2026 sur les communes de Fontenay-sur-Loing, Ferrières-en-Gâtinais et Nargis,

VU la demande déversement ordinaire des eaux usées industrielles signée le 12/10/2015, entre M. Christophe HERSANT, traiteur, demeurant 123 Rue du 8 mai 1945 à Nargis (45210) et le Syndicat Intercommunal d'Assainissement Nargis-Fontenay (SIANF), par laquelle il s'engage à fournir les attestations d'entretien de son bac à graisse situé en amont du réseau d'assainissement collectif de Nargis,

Considérant que des conventions spéciales de déversement d'eaux résiduaires industrielles dans le réseau d'assainissement collectif de Ferrières-en-Gâtinais ont été signées précédemment avec les industriels, la commune et SUEZ EAU France :

- Hydrochem, zone industrielle du Petit Crachis, Ferrières-en-Gâtinais (45210) ;
- Confiserie de Médicis, Route du Bignon, Ferrières-en-Gâtinais (45210).

Il convient donc de les actualiser à la suite du transfert de la compétence Assainissement Collectif de la commune Ferrières-en-Gâtinais et de Nargis à la CC4V.

VU l'avis de la commission Eau et Assainissement du 16 février 2026,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'actualisation des conventions de déversement d'eaux résiduaires industrielles dans le réseau d'assainissement collectif de Ferrières-en-Gâtinais et la société SUEZ EAU France, pour les sociétés mentionnées ci-dessus.

- **DEMANDE** à M. Christophe HERSANT, traiteur, demeurant 123 Rue du 8 mai 1945 à Nargis (45210), de fournir à la CC4V les attestations d'entretien de son bac à graisse.

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : **44**

Contre : **0**

Abstention : **0**

I. EAU POTABLE - CONVENTION DE BAIL AVEC LA FEDERATION DE LA CHASSE (CC/2026/03/11)

VU l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} décembre 2025 approuvant la modification des statuts de la CC4V et actant du transfert, à titre facultatif, de la compétence assainissement collectif à la CC4V à compter du 1^{er} janvier 2026 sur les communes de Fontenay-sur-Loing, Ferrières-en-Gâtinais et Nargis,

VU le bail de chasse signé le 27/09/2005 entre le Syndicat de Production d'Eau Potable de la Prairie (SPEPP) et le Président de l'Amical des Chasseurs de Nargis,

VU l'avenant n°2 à la convention de bail de chasse signée le 30/10/2019 entre le SPEPP et le Président de l'Amicale des chasseurs de Nargis,

VU la délibération de la CC4V n°2025/12/04 du 10/12/2025 relative au procès-verbal des biens du SPEPP,

VU la délibération du SPEPP n°2025-011 du 22/12/2025 relative au procès-verbal des biens du SPEPP à la CC4V,

VU l'avis de la commission Eau et Assainissement du 16 février 2026,

A la suite de la dissolution du SPEPP et de la reprise de la compétence Eau Potable sur la commune de Nargis par la CC4V, il convient de modifier la convention de bail de chasse.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la nouvelle convention de bail de chasse avec l'Amicale des chasseurs de Nargis,
- **FIXE** le loyer à 6 €/hectare,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Annexe n°7 : Convention de chasse

Décision du Conseil de Communauté : UNANIMITE Pour : 44 Contre : 0 Abstention : 0
--

J. EAU POTABLE - ASSAINISSEMENT COLLECTIF - CONVENTIONS DE SERVITUDE (CC/2026/03/12)

VU les conventions de servitude de passage et de pose de canalisations d'eau potable en terrain privé, signées en 1994, entre les propriétaires des parcelles cadastrées AC 67, AC 422, AC 424, AC 414, AC 420, AC 418 sises sur la commune de Nargis et le Syndicat de Production d'Eau Potable de la Prairie (SPEPP),

VU les conventions de servitude de passage et de pose de canalisations d'eaux usées en terrain privé, signées en 2003, entre les propriétaires des parcelles cadastrées AC 166, AC 167, AC 732, AC 820 sises sur la commune de Fontenay-sur-Loing et le Syndicat Intercommunal d'Assainissement Nargis-Fontenay (SIANF),

VU la convention de servitude D328/072672 signée le 04/12/2018 entre l'Electricité Réseau Distribution France (ERDF) et le Syndicat de Production d'Eau Potable de la Prairie (SPEPP) relative à l'occupation d'une armoire AC3M « pompage de la STEP » sur la parcelle AC 434 de Nargis (45210),

VU l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} décembre 2025 approuvant la modification des statuts de la CC4V et actant du transfert, à titre facultatif, de la compétence assainissement collectif à la CC4V à compter du 1^{er} janvier 2026 sur les communes de Fontenay-sur-Loing, Ferrières-en-Gâtinais et Nargis,

VU l'avis de la commission Eau et Assainissement du 16 février 2026,

Au vu de ce qui précède, il convient de mettre à jour les conventions de servitude suivantes à la suite de la dissolution du SPEPP et la prise de compétence Eau Potable et Assainissement Collectif par la CC4V au 01/01/2026 :

- Convention de servitude ERDF pour l'armoire AC3M « pompage de la STEP » sur la parcelle AC 434 ;
- Conventions de servitude de passage et pose de canalisations d'eau potable en terrain privé sur la commune de Nargis :
 - o AC 67, AC 422, AC 424 : M. François THOIZON, M. Gilles THOIZON
 - o AC 414, AC 420 : M. Michel DEFOIX
 - o AC 418 : Mme Fabienne COULON
- Conventions de servitude de passage et pose de canalisations d'eaux usées en terrain privé sur la commune de Fontenay-sur-Loing :

- AC 166, AC 167, AC 732 : M. Michel Mme Véronique BOISSIERE
- AC 820 : M. Arnaud Mme Marie-Lucie BELLIS

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les nouvelles conventions de servitude,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : **44**

Contre : **0**

Abstention : **0**

3. FINANCES

A. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 BUDGET PRINCIPAL (CC/2026/03/13)

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU l'avis de la Commission Finances du 19 février 2026,

VU le Compte Financier Unique 2025 de la CC4V ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Dans la mesure où le Président ne doit pas prendre part au vote, il est appelé à se retirer de la salle, et le Président désigné M. DUCHEMIN est appelé à faire voter le CFU 2025 du budget principal 2025 de la CC4V.

Recettes de Fonctionnement	
002 - Résultat de Fonctionnement	9 806 170,01 €
042 - Opérations d'ordre de transferts	143 299,09 €
013 – Atténuations de charges	42 715,86 €
70 - Produits de services	466 674,45 €
73 - Impôts et taxes	3 224 834,84 €
731 – Fiscalité locale	4 878 085,06 €
74 - Dotations	2 088 136,23 €
75 - Autres produits de gestion courante	14 366,24 €
77- Produits exceptionnels	5 705,49 €
78 – Reprise amortissement et provisions	48,34 €
Sous-Total	20 670 035,61€

Dépenses de Fonctionnement	
011 - Charges à caractère générale	1 614 653,04 €
012 - Charges de personnel	2 639 324,12 €
65 - Autres charges de gestion courante	3 584 474,00 €
66 - Charges financières	33 269,01 €
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	385,45 €
014 - Atténuations de produits	1 595 878,13 €
042 - Opérations d'ordre de transferts	796 785,98 €
Sous-Total	10 264 769,73 €

Recettes d'Investissement	
040 - Opérations d'ordre de transferts	796 785,98 €
041 - Opérations patrimoniales	414 781,73 €
10 - Dotations, fonds divers	2 137 786,67 €
13 - Subventions d'investissement	1 196 069,54 €
16- Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688)	3 000 000,00 €
Sous-Total	7 545 423,92 €

Dépenses d'Investissement	
20 - Immobilisations corporelles (sauf 204)	14 354,83 €
204 - Subventions d'équipement versées	45 851,50 €
21 - Immobilisations corporelles	233 562,25 €
23- Immobilisation en cours	8 696 735,02 €
16 - Emprunts et dettes assimilés	156 498,00 €
040 - Opérations d'ordre de transferts	143 299,09 €
041 - Opérations patrimoniales	414 781,73 €
D 001 - Solde d'exécution négatif reporté de N-1	4 813 679,07 €
Sous-Total	14 518 761,49 €

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du Budget Principal CC4V tel qu'il a été présenté,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**
Pour : **43**
Contre : **0**
Abstention : **0**

B. APPROBATION DES COMPTES FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 : BUDGETS ANNEXES DES ZAE DE LA CC4V (CC/2026/03/14, CC/2026/03/15, CC/2026/03/16, CC/2026/03/17, CC/2026/03/18)

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU le Compte Financier Unique 2025 pour le Budget Annexe de la ZAE de Ferrières en Gâtinais « Eco Parc »

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Dans la mesure où le Président ne doit pas prendre part au vote, il est appelé à se retirer de la salle, M. Jacques DUCHEMIN a été désigné « Président » afin de faire procéder au vote du CFU 2025 des budgets annexes des ZAE de Corbeilles « Moulin Chevalier », Ferrières en Gâtinais « Eco Parc » et « Bois Carré », Fontenay sur Loing « La Plaine de Puy la Laude » et Dordives « La Colline et les Ailes »

ZONES D'ACTIVITES	ZA « LA COLLINE » et « LES AILES » Dordives	ZA « LA PLAINE DE PUY LA LAUDE » Fontenay sur Loing	ZA « BOIS CARRÉ » Ferrières en Gâtinais	ZA DE « L'ECOPARC » Ferrières en Gâtinais	ZA « MOULIN CHEVALLIER » Corbeilles en Gâtinais
DEPENSE DE FONCTIONNEMENT	148 800,61 €	41 675,93 €	1 911 749,14 €	7 631 242,97 €	757,00 €
RECETTE DE FONCTIONNEMENT	202 412,69 €	94 141,10 €	1 454 018,45 €	15 107 455,70 €	757,00 €
DEPENSE D'INVESTISSEMENT	756 522,72 €	83 351,86 €	2 152 019,90 €	9 113 880,42 €	1 514,00 €
RECETTE D'INVESTISSEMENT	135 165,69 €	41 675,93 €	698 001,45 €	4 163 772,28 €	757,00 €

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le Compte Financier Unique 2025 pour les Budgets Annexes des ZAE de Corbeilles « Moulin Chevalier », Ferrières en Gâtinais « Eco Parc » et « Bois Carré », Fontenay sur Loing « La Plaine de Puy la Laude » et Dordives « La Colline et les Ailes », tel que présenté ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.
- **D'AUTORISER** le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**
 Pour : **43**
 Contre : **0**
 Abstention : **0**

C. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 : BUDGET ANNEXE DE L'OFFICE DU TOURISME (CC/2026/03/19)

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU le Compte Financier Unique 2025 pour le Budget Annexe de l'Office du Tourisme,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Dans la mesure où le Président ne doit pas prendre part au vote, il est appelé à se retirer de la salle, M. Jacques DUCHEMIN a été désigné « Président » afin de faire procéder au vote du CFU 2025 du budget annexe de l'Office du Tourisme de la CC4V.

Recettes de Fonctionnement	
002 - Résultat de Fonctionnement	2 111,79 €
70 - Produits de services	10 792,10 €
731 – Fiscalité locale	22 532,77 €
74 - Dotations	103 000,00 €
77- Produits exceptionnels	43,54 €
<u>Sous-Total</u>	138 480,20 €

Dépenses de Fonctionnement	
011 - Charges à caractère générale	29 166,03 €
012 - Charges de personnel	79 943,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	1 763,14 €
042 - Opérations d'ordre de transferts	577,00 €
<u>Sous-Total</u>	111 449,17 €

Recettes d'Investissement	
040 – Opérations d'ordre de transferts	577,00 €
10 – Dotations, fonds divers	412,98 €
R 001 – Solde d'exécution reporté de N-1	278,15 €
<u>Sous-Total</u>	1 268,13 €

Dépenses d'Investissement	
21 – Immobilisations corporelles	2 517,54 €
<u>Sous-Total</u>	2 517,54 €

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 pour le Budget Annexe de l'Office du Tourisme, tel que présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**
 Pour : **43**
 Contre : **0**
 Abstention : **0**

D. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 : BUDGET ANNEXE DU SPANC (CC/2026/03/20)

- VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- VU** l'avis de Commission Eau et Assainissement du 16 février 2026,
- VU** l'avis de la commission des Finances du 19 février 2026 ;
- VU** le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la CC4V,
- VU** le Compte Financier Unique 2025 de la CC4V ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Dans la mesure où le Président ne doit pas prendre part au vote, il est appelé à se retirer de la salle, M. Jacques DUCHEMIN a été désigné « Président » afin de faire procéder au vote du CFU 2025 du budget annexe du SPANC.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Réalisation de dépenses (Chap 011)	93 699.41 €
Réalisation de recettes (Chap 70)	91 072.35 €
RÉSULTAT DE CLÔTURE EN FONCTIONNEMENT	- 2 627.06 €
Excédent antérieur reporté (2025) (Chap 002)	93 083.47 €
L'excédent net global de clôture de l'exercice 2025 s'élève à	90 456.41 €

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du Budget Annexe du SPANC tel que présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**
Pour : **43**
Contre : **0**
Abstention : **0**

E. ASSAINISSEMENT COLLECTIF - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT NARGIS FONTENAY (SIANF) (CC/2026/03/21)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Nargis-Fontenay (SIANF),

VU l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} décembre 2025 approuvant la modification des statuts de la CC4V et actant du transfert, à titre facultatif, de la compétence assainissement collectif à la CC4V à compter du 1^{er} janvier 2026 sur les communes de Fontenay-sur-Loing, Ferrières-en-Gâtinais et Nargis,

VU l'avis de la commission Eau et Assainissement du 16 février 2026,

VU l'avis de la Commission Finances du 19 février 2026,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière du SIANF, en particulier la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux de contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie les travaux en amont de la production du CFU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Nargis-Fontenay (SIANF),

VU l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} décembre 2025 approuvant la modification des statuts de la CC4V et actant du transfert, à titre facultatif, de la compétence assainissement collectif à la CC4V à compter du 1^{er} janvier 2026 sur les communes de Fontenay-sur-Loing, Ferrières-en-Gâtinais et Nargis,

VU l'avis de la commission Eau et Assainissement du 16 février 2026,

VU l'avis de la Commission Finances du 19 février 2026,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière du SIANF, en particulier la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux de contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie les travaux en amont de la production du CFU.

Dans la mesure où le Président ne doit pas prendre part au vote, il est appelé à se retirer de la salle, M. Jacques DUCHEMIN a été désigné « Président » afin de faire procéder au vote du CFU 2025 du syndicat intercommunal d'assainissement Nargis Fontenay (SIANF).

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	dépenses ou déficit(4)	recettes ou excédents(4)	dépenses ou déficit(4)	recettes ou excédents(4)
<i>compte administratif principal</i>				
Résultats reportés		103 215,27		20 248,20
opérations de l'exercice	359 028,05	316 796,92	218 859,38	259 987,23
Solde d'exécution	-42 231,13			41 127,85
Totaux	359 028,05	420 012,19	218 859,38	280 235,43
résultats de clôture		60 984,14		61 376,05
restes à réaliser			0,00	0,00
Totaux cumulés	359 028,05	420 012,19	218 859,38	389 798,43
Résultats définitifs		60 984,14		61 376,05

Sortie de M. DE TEMMERMAN, Président du Syndicat dissous

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **APPROUVE ET VOTE** le CFU 2025 du SIANF tels que résumés ci-dessus.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : **42**

Contre : **0**

Abstention : **0**

F. EAU POTABLE – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 DU SYNDICAT DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DE LA PRAIRIE (SPEPP) (CC/2026/03/22)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du Syndicat de Production d'Eau Potable de la Prairie (SPEPP),

VU l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} décembre 2025 approuvant la modification des statuts de la CC4V et actant du transfert, à titre facultatif, de la compétence assainissement collectif à la CC4V à compter du 1^{er} janvier 2026 sur les communes de Fontenay-sur-Loing, Ferrières-en-Gâtinais et Nargis,

VU l'avis de la commission Eau et Assainissement du 16 février 2026,

VU l'avis de la Commission Finances du 19 février 2026,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière du SPEPP, en particulier la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux de contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie les travaux en amont de la production du CFU,

Dans la mesure où le Président ne doit pas prendre part au vote, il est appelé à se retirer de la salle, M. Jacques DUCHEMIN a été désigné « Président » afin de faire procéder au vote du CFU 2025 du syndicat de production d'eau potable de la prairie (SPEPP).

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	dépenses ou déficit(4)	recettes ou excédents(4)	dépenses ou déficit(4)	recettes ou excédents(4)
<i>compte administratif principal</i>				
Résultats reportés		364 555,29		284 084,91
opérations de l'exercice	334 762,80	375 523,69	523 820,71	391 840,07
Solde d'exécution		40 760,89	-130 980,64	
Totaux	334 762,80	740 078,98	523 820,71	675 924,98
résultats de clôture		405 316,18		153 104,27
restes à réaliser			45 000,00	71 372,00
Totaux cum ulés	334 762,80	740 078,98	568 820,71	747 296,98
Résultats définitifs		405 316,18		179 476,27

Sortie de M. DE TEMMERMAN Président du Syndicat dissous

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **APPROUVE ET VOTE** le CFU 2025 du SPEPP tels que présenté ci-dessus.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**
 Pour : **42**
 Contre : **0**
 Abstention : **0**

G. AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2025 : BUDGET PRINCIPAL (CC/2026/03/23)

VU l'avis de la Commission Finances du 19 février 2026,

VU l'avis du Bureau du 25 février 2026,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **AFFECTE** le résultat net de la CC4V comme suit :

+ 8 273 894,19 € (R 002 - excédent de fonctionnement reporté)

- 6 973 337,57 € (D 001 – déficit d'investissement reporté)

2 131 371,69 € (R1068 utilisé pour couvrir une partie du déficit d'investissement)

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : **44**

Contre : **0**

Abstention : **0**

H. AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2025 DU BUDGET DU SPANC (CC/2026/03/24)

VU l'avis de la commission Eau et Assainissement du 16 février 2026,

VU l'avis de la Commission Finances du 19 février 2026,

VU l'avis du Bureau du 25 février 2026,

Après avoir examiné le Compte Administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **AFFECTE** le résultat d'exploitation comme suit :

+ 90 312.85 € (R 002 – report en exploitation)

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : **44**

Contre : **0**

Abstention : **0**

I. AFFECTATION DES RESULTATS DES BUDGETS ANNEXES DES ZAE DE L'EXERCICE 2025 (CC/2026/03/25)

VU l'avis de la Commission Finances du 19 février 2026,

VU l'avis du Bureau du 25 février 2026,

Après avoir examiné le Compte Administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **AFFECTE** les résultats comme suit pour chaque ZAE :

ZONES D'ACTIVITES	ZA « LA COLLINE » et « LES AILES » Dordives	ZA « LA PLAINE DE PUY LA LAUDE » Fontenay sur Loing	ZA « BOIS CARRE » Ferrières en Gâtinais	ZA DE « L'ECOPARC » Ferrières en Gâtinais	ZA « MOULIN CHEVALLIER » Corbeilles en Gâtinais
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A REPORTER	53 612,08 €	52 465,17 €	455 200,66 €	7 476 212,73 €	0,00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT A REPORTER	621 357,03 €	41 675,93 €	1 454 018,45 €	4 950 108,00 €	757,00 €

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : **44**

Contre : **0**

Abstention : **0**

J. AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET ANNEXE DE L'OFFICE DU TOURISME DE L'EXERCICE 2025 (CC/2026/03/26)

VU l'avis de la Commission Finances du 19 février 2026,

VU l'avis du Bureau du 25 février 2026,

Après avoir examiné le Compte Administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- AFFECTE les résultats comme suit pour l'Office du Tourisme :

+ 25 781,62 € (R 002 - excédent de fonctionnement reporté)

- 1 249,41 € (D 001 - déficit d'investissement reporté)

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : **44**

Contre : **0**

Abstention : **0**

K. VERSEMENT DES CONTRIBUTIONS DE LA CC4V AUX ORGANISMES EXTERIEURS (CC/2026/03/27)

VU le C.G.C.T et la M14,

VU l'avis du Bureau du 25 février 2026,

Organismes	B.P 2026	Réalisé 2025
Association des Maires du Loiret	700.00	673.00
Adhésion CAUE	3 300.00	3 274.75
ADCF	1 931.49	1 935.56
FAJ - Fonds d'Aide aux Jeunes	1 940.00	1 899.70
FUL - Fonds Unifié Logement	14 000.00	13 297.90
PETR	52 035.20	51 858.80
Cotisation Ville et Métiers d'Art	800.00	800.00
Cotisation DEVUP	1 000.00	1 000.00
AMF	825.27	827.01
Cotisation association Segeta	15,00	15.00
Cotisation Musée Centre Val de Loire / Segeta	150,00	150.00
Cotisation au Centre de Culture Scientifique, Technique et Industrielle (CCSTI)	80,00	0.00
Cotisation Fédération des Ecomusées et des Musées de Société (FEMS)	145,00	0.00
Cotisation Association des Musées et Centres pour le Développement de la culture scientifique, technique et industrielle (AMCTI)	150,00	150.00
Cotisation Association RAMantique (médiation archéologique)	100,00	0.00
Cotisation Tourisme Loiret	200,00	200.00
Cotisation ADN Tourisme (Fédération nationale des organismes de tourisme)	500,00	500.00
Cotisation JEMA (Journées Européennes des Métiers d'Art)	60.00	0.00

Dans le cadre uniquement de l'exercice de ses compétences et dont le montant de cotisations 2026 est connu au moment du vote du BP,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- VOTE les contributions 2026 aux organismes ci-dessus,

- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à ce sujet.

Il est précisé que les dépenses sont inscrites au budget 2026 de la CC4V.

Remarque :

Mme Gadois ne prend pas part au vote étant membre d'un organisme.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : **43**

Contre : **0**

Abstention : **0**

L. VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX (CC/2026/03/28)

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

VU les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies*, 1639 A et 1530 *bis* du code général des impôts,

VU l'avis de la Commission Finances du 19 février 2026,

VU l'avis du Bureau du 25 février 2026,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de reconduire les taux intercommunaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe d'habitation : 7,96 %

- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 2,22 %

- cotisation foncière des entreprises : 24,77 %

- taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour les communes de Chevannes, Chevreuil sous le Bignon, Le Bignon Mirabeau, Corbeilles, Courtempierre, Dordives, Ferrières en Gatinais, Fontenay sur Loing, Girolles, Griselles, Gondreville, Mignères, Mignerette, Nargis, Préfontaines, Rozoy le Viel, Sceaux du Gâtinais, Treilles en Gâtinais, Villevoques : 13,60 %

- taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour la commune de Bordeaux en Gâtinais : 9,95 %

- **FIXE** le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques (GEMAPI) et la prévention des inondations pour l'année 2026 à 151 102 €,

- **CHARGE** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : **44**

Contre : **0**

Abstention : **0**

M. AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENTS (AP/CP) (CC/2026/03/29)

VU le code général des collectivités territoriales, article L 2311-3,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997,

VU l'instruction codificatrice M14,

Considérant que les dépenses affectées à la section d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP CP),

Considérant que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par l'EPCI, ou à des subventions d'équipements versées à des tiers,

Considérant que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées,

Considérant que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes,

Considérant que chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondant,

Considérant que les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Président de l'EPCI. Elles sont votées par le conseil communautaire, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice, ou des décisions modificatives,

VU l'avis de la Commission Finances du 19 février 2026,

VU l'avis du bureau communautaire du 25 février 2026,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **MODIFIE** le montant des autorisations de programme et la répartition des crédits de paiement comme suit :

RESTRUCTURATION ANCIEN COLLÈGE FERRIÈRES (OP 047)

Autorisation de programme	Crédits de paiements	
	Réalisé	Report CP
9 950 000,00 €	8 524 388,75 €	1 425 611,25 €

GENDARMERIE (OP 607)

Autorisation de programme	Crédits de paiements		
	Réalisé	Report CP	2026
2 650 000,00 €	187 270,64 €	2 088 004,36 €	374 725,00 €

MUSÉE DE SCEAUX (OP 0500)

Autorisation de programme	Crédits de paiements		
	Réalisé	Report CP	2026
7 874 794,00 €	3 039 806,48 €	3 757 665,32 €	1 077 322,20 €

POLE SANTÉ FERRIÈRES (OP 530)

Autorisation de programme	Crédits de paiements		
	Réalisé	Report CP	2026
3 964 500,00 €	3 542 293,03 €	417 706,97 €	4 500,00 €

- **DIT** que les reports de crédits de paiement se feront sur les CP de l'année N+1 automatiquement,
- **PRECISE** que ces AP/CP pourront être modifiées et ajustées si nécessaire,
- **AUTORISE** le Président ou la Vice-Présidente à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : **44**

Contre : **0**

Abstention : **0**

N. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 DU BUDGET PRINCIPAL (CC/2026/03/30)

VU le C.G.C.T,

VU le Débat d'Orientation Budgétaire du 5 février 2026,

VU l'avis de la Commission Finances du 19 février 2026,

VU l'avis du Bureau du 25 février 2026,

Le projet de Budget Primitif pour 2026 présenté au Conseil Communautaire, s'équilibre comme suit :

I – Section de fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre à **19 828 133,28 €**

Recettes de Fonctionnement	
002 - Résultat de Fonctionnement	8 273 894,19 €
042 - Opérations d'ordre de transferts	143 249,09 €
013 - Atténuations de charges	10 000,00 €
70 - Produits de services	796 881,00 €
73 - Impôts et taxes	3 184 000,00 €
731- Fiscalité locale	4 934 102,00 €
74 - Dotations	2 427 224,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	8 383,00 €
78 - Reprise amortissement dépréciation	400,00 €
Sous-Total	19 828 133,28 €

Dépenses de Fonctionnement	
042 - Opérations d'ordre de transferts	909 676,37 €
011 - Charges à caractère générale	2 582 084,58 €
012 - Charges de personnel	2 920 000,00 €
014 - Atténuations de produits	294 075,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	3 771 063,00 €
66 - Charges financières	129 871,35 €
68 - Dotations aux provisions et dépréciation	1 000,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	9 220 362,98 €
Sous-Total	19 828 133,28 €

II – Section d'investissement

La section d'investissement d'équilibre à **22 488 264,52 €**

Recettes d'Investissement	
040 – Opérations d'ordre de transferts	909 676,37 €
041 - Opérations patrimoniales	40 000,00 €
10 – Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	300 000,00 €
1068 – Excédent de fonctionnement	2 131 371,69 €
13 – Subventions d'investissement	6 735 385,46 €
16 – Emprunts et dettes assimilées	5 805,94 €
021 – Virement à la section d'investissement	9 220 362,98 €
Sous-Total	22 488 264,52 €

Dépenses d'Investissement	
040 – Opérations d'ordre de transferts	143 249,09 €
041 - Opérations patrimoniales	40 000,00 €
16- Emprunts et dettes	210 604,81 €
20- Immobilisations incorporelles	25 850,00 €
204 -Subventions d'équipement versées	344 311,38 €
21- Immobilisations corporelles	1 394 805,17 €
23 – Immobilisations en cours	12 285 340,68 €
001 – Solde d'exécution d'Investissement	6 973 337,57 €
<u>Sous-Total</u>	22 488 264,52 €

Les documents budgétaires sont consultables à la CC4V.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **APPROUVE ET VOTE** le Budget Primitif 2026 par chapitre en Fonctionnement et par opération en Investissement

- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : **44**

Contre : **0**

Abstention : **0**

O. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 DU BUDGET ANNEXE SPANC (CC/2026/03/31)

VU le Rapport d'Orientations Budgétaires du 5 février 2026,

VU les Commissions du SPANC et des Finances respectivement du 16 février et 19 février 2026,

Le projet de Budget Primitif présenté au Conseil Communautaire, s'équilibre comme suit :

Recettes de Fonctionnement	
002 - Résultat de Fonctionnement	90 3456.41 €
7062 - Produits de services	88 500.00 €
7817 – Reprises sur dépréciations des actifs circulants	500.00 €
Sous-Total	179 456.41 €
Dépenses de Fonctionnement	
011 - Charges à caractère générale	174 956.41 €
673 – Titres annulés (sur exercice antérieur)	1 500.00 €
6817 – Dotations sur dépréciations des actifs circulants	3 000.00 €
Sous-Total	179 456.41 €

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **APPROUVE ET VOTE** le Budget Primitif 2026 du SPANC par chapitre,

- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : **44**

Contre : **0**

Abstention : **0**

P. SPANC – REVERSEMENT DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT AU BUDGET PRINCIPAL DE LA CC4V – ANNÉE 2025 (CC/2026/03/32)

Considérant que le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) créé en 2004 est un service commun à la Communauté de Communes des 4 Vallées,

Considérant que les salaires et les charges sociales des techniciens SPANC sont supportés par le budget général de la CC4V ainsi que certains frais annexes, il convient de répercuter ces frais au budget SPANC

VU l'avis de la Commission SPANC du 16 février 2026,

VU l'avis de la Commission Finances du 19 février 2026,

VU l'avis du Bureau du 25 février 2026,

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- **APPROUVE** le versement de frais de fonctionnement du SPANC à hauteur de 84 604 € au Budget Principal de la CC4V 2026 pour l'année 2025.

	Réalisations 2025
Personnel (salaires + charges)	76 058.93 €
Assurance Kangoo SPANC	620.61 €
Maintenance Berger Levraut	1 014.65 €
Location machine à affranchir	227.38 €
Affranchissements courriers	2 525.84 €
Amortissement matériel	1 183.00 €
Coût copie	849.16 €
Fournitures administratives	224.38 €
Carburants	1 034.91 €
Téléphone portable	147.96 €
Frais de déplacement	717.23 €
TOTAL	84 604.05 €

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : **44**

Contre : **0**

Abstention : **0**

Q. VOTE DU BUDGET ANNEXE DE L'OFFICE DE TOURISME DE FERRIÈRES-EN-GÂTINAIS ET DES 4 VALLÉES – ANNEE 2026 (CC/2026/03/33)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code du Tourisme,

VU les statuts de la CC4V et notamment sa compétence en matière de promotion du tourisme,

VU l'avis de la Commission Finances du 19 février 2026,

VU l'avis du Bureau du 25 février 2026,

I - Section de fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre à **165 380,11€**.

Recettes de Fonctionnement	
70 - Produits de services	16 000,00 €
731 - Fiscalité locale	23 000,00 €
74- Dotations, participations	100 598,49 €
Reversement du BP principal	139 598,49 €
002 - Résultat de Fonctionnement reporté	25 781,62 €
Sous-Total	165 380,11 €
Dépenses de Fonctionnement	
011 - Charges à caractère générale	75 892,30 €
012 - Charges de personnel	79 384,81 €
65 - Autres charges de gestion courante	1 930,00 €
042- Opération d'ordre	4 878,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	3 295,00 €
Sous-Total	165 380,11 €

I - Section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre à **10 302,41€**

Recettes d'Investissement	
10- FCTV	880,00 €
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	1 249,41 €
040 - Opération d'ordre	4 878,00 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	3 295,00 €
Sous-Total	10 302,41€
Dépenses d'Investissement	
21- Immobilisation corporelles	9 053,00 €
D 001 - Solde d'exécution négatif reporté de N-1	1 249,41 €
Sous-Total	10 302,41 €

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **APPROUVE ET VOTE** le Budget Annexe de l'Office de Tourisme tel que présenté ci-dessus.

- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Remarque :

M. Berthaud demande que soit rajoutée une colonne réalisée N-1

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**
 Pour : **44**
 Contre : **0**
 Abstention : **0**

R. EAU POTABLE & ASSAINISSEMENT COLLECTIF – REPRISES DES RESULTATS DES COMMUNES ET DES SYNDICATS CC/2026/03/34)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} décembre 2025 approuvant la modification des statuts de la CC4V et actant du transfert, à titre facultatif, de la compétence assainissement collectif à la CC4V à compter du 1^{er} janvier 2026 sur les communes de Fontenay-sur-Loing, Ferrières-en-Gâtinais et Nargis,

VU la délibération n°2025/12/07 de la CC4V du 10/12/2025 relative au transfert de la compétence « eau » et à la création du budget annexe eau potable et règles d'assujettissement à la TVA,

VU la délibération n°2025/12/08 de la CC4V du 10/12/2025 relative au transfert de la compétence « assainissement collectif » et à la création du budget annexe eau potable et règles d'assujettissement à la TVA,

VU la délibération n°2025/12/38 de la CC4V du 10/12/2025 relative au vote du budget primitif 2026 du budget annexe de l'eau potable,

VU la délibération n°2025/12/39 de la CC4V du 10/12/2025 relative au vote du budget primitif 2026 du budget annexe de l'assainissement collectif,

Le Conseil Communautaire de la CC4V doit délibérer, pour la reprise des résultats des communes de Ferrières-en-Gâtinais, Fontenay-sur-Loing, Nargis et Préfontaines, et des syndicats (SPEPP, SIANF), conformément aux tableaux suivants :

EAU POTABLE

	SPEPP	Fontenay-sur-Loing	Nargis	Ferrières-en-Gâtinais	Préfontaines	TOTAL
Investissement	153 104.27 €	31 717.21 €	337 317.50 €	-266 066.64 €	64 115.52 €	320 187.87 €
Fonctionnement	405 316.18 €	33 967.51 €	82 707.24 €	-296 519.19 €	70 369.71 €	295 841.45 €

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

	SIANF	Ferrières-en-Gâtinais	TOTAL
Investissement	61 376.05 €	61 734.03 €	123 110.08 €
Fonctionnement	60 984.14 €	1 004 349.90 €	1 065 334.04 €

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **APPROUVE ET VOTE** la reprise des résultats Eau potable et Assainissement Collectif conformément aux tableaux susmentionnés,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**
Pour : **44**
Contre : **0**
Abstention : **0**

S. VOTE DES BUDGETS ANNEXES DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE LA CC4V 2026 (CC/2026/03/35, CC/2026/03/36, CC/2026/03/37, CC/2026/03/38, CC/2026/03/39)

VU le Débat d'Orientation Budgétaire du 5 février 2026,

VU l'avis de la Commission Finances du 19 février 2026,

VU l'avis du Bureau du 25 février 2026,

Ce sont des budgets de stock avec des variations d'achat et vente de terrains. Les dépenses d'achat de terrains, les études et les travaux en découlant, sont comptabilisées en dépenses de fonctionnement et les ventes de terrains sont comptabilisées en recettes de fonctionnement. Puis, par la suite, interviennent les passations d'écritures d'ordre de transfert en investissement et fonctionnement qui viennent modifier l'état des stocks de terrain (en + ou en -) et qui donnent la valeur réelle des terrains.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **APPROUVE ET VOTE** les Budgets Annexes des ZAE tels que présentés en annexe,

- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Annexe n°8 : Maquettes des budgets des ZAE de la CC4V

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : **44**

Contre : **0**

Abstention : **0**

T. REVERSEMENT DE LA TAXE DE SEJOUR DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET DE L'OFFICE DU TOURISME (CC/2026/03/40)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code du Tourisme,

VU les statuts de la CC4V et notamment sa compétence en matière de promotion du tourisme,

VU la délibération n°2020/01/04 du 23 janvier 2020 portant sur la création d'un Budget Annexe pour l'Office de Tourisme,

VU la délibération n° 2020/02/02 du 19 février 2020 portant sur la création de la régie de l'Office de Tourisme de Ferrières et des 4 Vallées, approbation des statuts du conseil d'exploitation et de la charte de bon fonctionnement du CE du 01/04/2020,

VU la décision n° 21/20 du 27 avril 2021 portant sur la Régie de la Taxe de séjour précisant à l'article 3 que cette régie est inscrite et donc perçue directement au Budget Principal de la CC4V,

VU l'avis de la Commission Finances du 19 février 2026,

VU l'avis du Bureau du 25 février 2026,

La taxe de séjour perçue sur le Budget Principal CC4V doit être reversée au Budget Annexe Office de Tourisme, ayant pour objet de financer des dépenses devant promouvoir le tourisme, pour un montant de 23 000 € en dépense au budget Principal CC4V et en recette au Budget Annexe Office de Tourisme.

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- **APPROUVE** le reversement d'un montant de 23 000 €,

- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : **44**

Contre : **0**

Abstention : **0**

U. VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES DE DROIT PRIVE ET SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIF AFFERENTE (CC/2026/03/41)

VU le CGCT et la M14 et notamment les articles L2311-7 et L5211-36 du CGCT,

VU les statuts de la CC4V,

Sur proposition et avis favorables des commissions « Actions Sociales », « Actions Sportives », et « Finances »

VU l'avis du bureau du 25 février 2026,

Afin de respecter la réglementation en vigueur, la CC4V a l'obligation de passer une convention financière avec l'ESG car le montant de la subvention allouée dépasse le seuil des 23 000 € (cf. loi n° 2000.321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations, article 100, alinéa 3),

Dans le cadre uniquement de l'exercice de ses compétences et de sa politique de soutien aux associations sociales, sportives et culturelles,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **DE VOTER** les subventions 2026 auprès des associations ci-dessous,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous documents relatifs à ce sujet,

Noms des associations	Subvention 2025	Propositions B.P 2026
US Beaune la Rolande/Corbeilles	1 500	1 500
Ami Rand Corbeilles	500	400
Amicale Bouliste Corbeilles	750	850
Classi'Jazz Corbeilles	800	500
Club Nautique Corbeilles	2 500	2 500
Collège Ferrières Association Sportive	5 000	5 000
Entente Sportive Gâtinais - ESG	76 000	76 000
Gondreville Gymnastique	600	500
Gondreville Tir de l'Union	200	200
Gymnastique Entretien Corbeilles	300	300
Gymnastique Mignerette	400	300
Judo Club Corbeilles	1 000	1 000
Les Levolviques	250	250
Sceaux Cadence	400	250
Tennis Avenir Corbeilles	3 500	3 500
Courir à Mignerette	250	200
Challenge du Gâtinais	170	170
Gymnastique Girolles	250	250
Amicale Gym Préfontaines	300	300
sous-total F41 sports	95 170	93 970

Amicale du Personnel	7 000	5 000
ASA Loiret Rallye	2 000	2 000
sous-total F0 Services généraux	9 000	7 000

CFA EST LOIRET	5 000	5 000
CIDFF Montargis	600	600
ADAPAGE Aides à domicile	5 000	5 000
ADAPAGE Portage des repas	7 000	7 000
sous-total F 5 Interventions sociales et santé	17 600	17 600

Gâtinais Emploi	2 000	2 000
Mission Locale A.I.J.A.M.	12 000	12 000
Centre de Santé Sexuelle Montargis	2 000	1 000
MARPA de Corbeilles		2 000
sous-total Fonction 9	16 000	17 000

- **AUTORISE** le Président à finaliser les termes de la convention financière d'objectifs avec l'ESG et de les signer ainsi que toutes les pièces nécessaires à ce dossier pour verser un montant de 76 000 € à l'ESG.

Il est précisé que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget 2026 de la CC4V.

Remarque :

Mme Chauvot et Mme Lamige-Roche ne prennent pas part au vote étant membre d'associations

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : **42**

Contre : **0**

Abstention : **0**

4. RESSOURCES HUMAINES

A. FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL ET DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS (CC/2026/03/42)

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.251-5 à L.251-10 et R.252-33 à R.252-44 ;

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Considérant que la composition du Comité Social Territorial doit intervenir au plus tard 6 mois avant la date des élections professionnelles, après concertation avec les organisations syndicales en application de l'article 252-36 du code général de la fonction publique (CGFP) ;

VU la consultation des organisations syndicales en date du 25 février 2026 ;

Conformément à l'article L. 251-5 du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et établissements publics employant au moins 50 agents sont dotés d'un comité social territorial. En deçà de ce seuil, les collectivités territoriales et établissements publics relèvent du ressort du comité social territorial placé auprès du Centre de gestion.

Au 1^{er} janvier 2026, les effectifs de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, comptabilisés dans le respect des conditions prévues par les articles 4 et 31 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité est de 63 agents (73 % de femmes et 27 % d'hommes). Il convient ainsi obligatoirement de mettre en place un comité social territorial.

Considérant que selon l'effectif des agents relevant du comité social territorial, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé dans les limites suivantes :

- lorsque l'effectif est supérieur ou égal à cinquante et inférieur à deux cents : trois à cinq représentants ;
- lorsque l'effectif est supérieur ou égal à deux cents et inférieur à mille : quatre à six représentants ;
- lorsque l'effectif est supérieur ou égal à mille et inférieur à deux mille : cinq à huit représentants
- lorsque l'effectif est supérieur ou égal à deux mille : sept à quinze représentants.

Ce nombre est fixé pour la durée du mandat du comité au moment de la création du comité et actualisé avant chaque élection.

Considérant qu'il convient également, en application du décret précité du 10 mai 2021, de se prononcer sur :

- le nombre de représentants titulaires et suppléants du personnel ;
- le maintien ou non du paritarisme entre les deux collèges et le cas échéant du nombre de représentants des élus ;
- le recueil ou non de l'avis du collège des représentants des collectivités territoriales : c'est-à-dire que l'avis du comité social territorial sera rendu, le cas échéant, après avoir recueilli l'avis d'une part du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics et, d'autre part, l'avis du collège des représentants du personnel. Chaque collège émet son avis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **FIXE** le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du comité social territorial à 3 titulaires et 3 suppléants,

- **MAINTIENT** le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, soit 3 titulaires et 3 suppléants,

- **RECUEILLE** l'avis du collège des représentants de la Communauté de Communes des Quatre Vallées.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : **44**

Contre : **0**

Abstention : **0**

B. RECOURS AU BENEVOLAT (CC/2026/03/43)

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.5211-1.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Dans le cadre des événements prévus au sein du territoire de la Communauté de Communes des Quatre Vallées (*ex : la sortie culturelle, journée du Patrimoine, etc.*), la CC4V envisage de faire appel pour assurer le bon fonctionnement du service Communication à un (ou des) bénévole(s).

Cette organisation serait applicable pour l'année.

L'établissement d'une convention est nécessaire dans le cadre du recours au bénévolat.

Considérant la nécessité d'avoir recours au bénévolat pour la bonne organisation des manifestations.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** le recours au bénévolat dans le cadre des événements prévus,

- **APPROUVE** la convention de bénévolat jointe en annexe à la présente délibération,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention jointe en annexe à la présente délibération.

Annexe n°9 : Convention de bénévolat

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : **44**

Contre : **0**

Abstention : **0**

5. ENFANCE ET JEUNESSE

A. SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2026-2030 AVEC LA CAF (CC/2026/03/45)

La Convention Territoriale Globale est une démarche, un cadre contractuel qui définit une politique et des services pour répondre aux besoins de la population.

Les champs d'action pour la CTG sont :

- Petite enfance
- Enfance
- Jeunesse
- Soutien à la parentalité
- Logement et cadre de vie des familles
- Solidarité et animation de la vie sociale
- Accès aux droits et inclusion numérique

Elle comprend :

- Un diagnostic de l'état des besoins de la population
- L'offre d'équipements existant soutenus par la CAF et les collectivités locales
- Un plan d'actions précisant les développements prioritaires, l'harmonisation et l'optimisation des services existants par un engagement des signataires et la définition des moyens mobilisés
- Les modalités de pilotage et d'évaluation du projet
- L'élaboration de 32 fiches actions qui détermineront les objectifs opérationnels

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la Convention Territoriale Globale 2026-2030 avec la Caisse d'Allocations Familiales.
- **AUTORISE** le Président à signer la convention et les actes et à intervenir avec la CAF.

Remarque :

Mme Gadois remercie tout le travail qui a été fait dans le cadre de cette convention avec la CAF.

Elle indique que cela va permettre notamment à la commune de Sceaux de bénéficier d'une subvention de 60 000 euros pour son projet de maison d'assistante maternelle pour lesquels les travaux ont débuté le 5 janvier et qui devrait ouvrir pour le 1er septembre. C'est grâce à cette convention que la commune a pu en bénéficier.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**
 Pour : **44**
 Contre : **0**
 Abstention : **0**

6. AFFAIRES DIVERSES NON SOUMISES À DÉLIBÉRATION - Information du Conseil

A. Décisions prises en application de l'Article L. 5211-10 du CGCT : Délégations au Président par le Conseil de Communauté.

26/05 du 26 janvier 2026	ANCIEN COLLEGE : SIGNATURE DE L'AVENANT N°2 LOT 12 MENUISERIES INTERIEURES AGENCEMENT AVEC LA SOCIETE CROIX MARIE POUR UN MONTANT DE 21 301.72 € HT SOIT 25 562.06 € TTC
26/06 du 4 février 2026	ANCIEN COLLEGE : SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1 POUR LE LOT 13 PLAFONDS DEMONTABLES AVEC LA SOCIETE BIDET POUR UN MONTANT DE 11 736.27 € HT SOIT 14 083.52 € TTC
26/07 du 26 janvier 2026	ANCIEN COLLEGE : SIGNATURE DE L'AVENANT N°2 POUR LE LOT 19 CHAUFFAGE VENTILLATION PLOMBERIE SANITAIRE AVEC LA SOCIETE HERVE THERMIQUE POUR UN MONTANT DE 15 571.66 € HT SOIT 18 685.99 € TTC
26/08 du 26 janvier 2026	ANCIEN COLLEGE : SIGNATURE DE L'AVENANT N°3 LOT 5 COUVERTURE METALIQUE AVEC LA SOCIETE BRAUN ETANCHEITE POUR UN MONTANT DE 3 822 € HT SOIT 4 586.40 € TTC
26/10 du 26 janvier 2026	ANCIEN COLLEGE : SIGNATURE DE L'AVENANT N° 4 POUR LE LOT 18 ELECTRICITE AVEC LA SOCIETE SPIE POUR UN MONTANT DE 14 794.81 € HT SOIT 17 753, 77 € TTC
26/11 du 4 février 2026	ANCIEN COLLEGE : SIGNATURE DE L'AVENANT N°2 POUR LE LOT 10 SERRURERIE AVEC LA SOCIETE CROIXMETAL POUR UN MONTANT DE 764.62 € HT SOIT 917.54 € TTC

7. TRAVAUX DES COMMISSIONS

1) Actions Sociales, Santé, Maison de santé – Mme Evelyne LEFEUVRE

- Mme Isabelle MARTIN (conseillère déléguée)

Mme Lefevre a participé à l'ouverture du cabinet « Médecins Solidaires » à Corbeilles.

Mme Bernard indique que cela fonctionne très bien, les usagers sont contents. C'est un médecin différent toutes les semaines. A ce jour, 900 patients ont été reçus (capacité de 1250 patients)

M. Larcheron se demande s'il ne faudrait pas envisager la possibilité d'accueillir un deuxième médecin à terme.

2) Développement Economique & Commerce – Mme Céline GADOIS

Mme Gadois fait le bilan de l'année 2025 et des perspectives des dossiers en cours :

- La commission s'est réunie 5 fois en 2025 et 1 fois en 2026.
- La commission a permis d'accompagner plusieurs projets de développement et de création.

Mme Gadois a rencontré environ 25 entreprises du territoire.

- La commission a révisé le règlement des aides du Cap Économie et de Proximité.
- Au sein des zones d'activités, plusieurs ventes ont été programmées et d'autres sont à venir, notamment au sein de la ZA de la Colline à Dordives, et de celle du Marché Sillon, où un projet sera proposé certainement au cours des prochains mois.

Recherche d'un stagiaire qui va travailler avec Aude, pour réaliser l'inventaire de nos zones et de leur cartographie précise

Eco-parc : les travaux du Lot Cultura sont quasiment achevés et ceux du lot SEGRO ont débuté en fin d'année 2025. C'est la question de l'emploi et de la formation, qui sera travaillée par France Travail, la mission locale, l'agence d'insertion et puis les différents porteurs de projets des deux lots. La mise en fonctionnement de ces deux entrepôts est prévue pour le milieu de l'année 2027.

Friche militaire de Gondreville : l'acquisition se précise, toutes les étapes incombant au Ministère des Armées sont réalisées, plusieurs options d'aménagement sont à l'étude et un travail collaboratif avec DEVUP et la commune de Gondreville est mis en place.

M. Berthaud a demandé la création de passages piétons devant les nouveaux commerces « Action » et « McDonald's », financé par la CC4V

Mme Gadois indique que la commission a émis un avis défavorable car c'est une route communale.

M. Berthaud exprime son désaccord avec la décision de la commission Développement Economique.

3) Finances – Mme Muriel CHAUVOT

4) Environnement, Mobilité, Transition écologique – M. Jean BERTHAUD

5) Communication, Tourisme, Culture et Patrimoine – Mme Hélène DHAMS

- Culture et Patrimoine – M. Philippe FOURCAULT (conseiller délégué)

Mme Dhams fait le point sur les dossiers en cours :

Conservatoire de Montargis : une rencontre est prévue avec les familles pour revoir le financement
-Tapis Rouge : Proposition de parrains et réflexion sur les membres du jury. Travail sur l'élaboration du programme.

6) **Bâtiments, Travaux – M. Pascal DROUIN**

M. Drouin indique que des modifications ont été imposées par la commission de sécurité ce qui a engendré des avenants pour les différents chantiers.

Musée Ségeta : remerciement aux élus et agents qui sont venus à la visite, le gros œuvre est presque terminé, la charpente débute la semaine prochaine et la lasure extérieure est en cours.

Ancien collège : une visite a eu lieu pour contrôler les malfaçons, les artisans sont sur le chantier pour corriger les réserves.

Maison santé Dordives : Réception du chantier le 17 mars, il manque toujours la fibre.

Tennis Corbeilles : Réunion le 9 mars avec les élus de Corbeilles, le club de tennis et la fédération française de Tennis.

7) **Aménagement de l'espace, Urbanisme – Mme Sylvie COSTA**

Mme Costa indique la réouverture du guichet France Rénov' de l'ANAH, le maintien des permanences et les visites avec SOLIHA dans le cadre de l'OPAH, l'OPAH RU. Plusieurs actions d'animation sont prévues en 2026 avec le service Eco Habitat, mutualisé avec le PETR auprès des personnes prioritaires, des bailleurs privés puis des copropriétés.

On continue les accompagnements du Bricobus, des compagnons de bâtisseurs pour les ménages qui ne rentrent pas dans le cadre des financements ANAH via l'OPAH. Actuellement, 2 projets sont en cours sur le territoire de la CC4V.

8) **Voiries, Réseaux – M. Joël LELIEVRE**

M. Lelievre fait le point sur les dossiers en cours :

Marché Sillon : réception avec l'entreprise NGE la semaine prochaine

CV21 : réception ce matin des plantations de chaque côté du CV21

Voie nouvelle : le marquage au sol débute la semaine prochaine, les panneaux ont un délai de livraison de 3 semaines. Les semis dans la zone de compensation sont en cours. Les plantations sont terminées. Il reste les clôtures côté A19, l'éclairage public côté rond-point et côté Eco Parc. L'ouverture est prévue début avril.

M. Lelievre indique que lors de la mandature, il a été fait l'accès au stade de Dordives, un parking au bord de l'ancienne N7, marché Sillon, le CV21 et la voie nouvelle.

9) **Action Enfance Jeunesse – M. Claude MADEC-CLEÏ**

M. Madec-Cleï indique que le bilan n'est pas bon, car baisse de la fréquentation des espaces jeunes. Stabilité de la fréquentation des centres de loisirs.

10) **Eau & assainissement – M. Jean-Louis VERCRUYSEN**

11) **Actions sportives – M. Daniel FRISCH**

M. Frisch indique que le cross de secteur aura lieu le 6 mars au stade de la Selle sur le Bied.

8. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

M. Larcheron répond aux questions de l'association R45 (voir annexe jointe)

M. Berthaud indique qu'il faudrait appuyer sur la réflexion concernant l'aménagement des 2 gares.

Fin de la séance à 21h

La secrétaire,



Muriel CHAUVOT

Le Président,



Gérard LARCHERON